



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 065-216502260-20230703-2023044-DE



Séance du 3 juillet 2023 à 19h00

2023/044

**Présents :** Denis FEGNE, Philippe SOULE-PERE, Jean TRILLE, Bernard JOUCLA, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Michel DUHAMEL, Stéphanie MARQUEZ, Juliette SALANNE, Serge ALMENDRO, Jean-Christophe MADELAINE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Ingrid BOUTARFA, Sébastien ABADIE, Dominique GAYE

**Absents :** Gisèle VINCENT (Procuration à Philippe SOULE-PERE), Régine TOSON (Procuration à Jean TRILLE), Hélène FRANCES (Procuration à Juliette SALANNE), Bernard LHOSSEIN (Procuration à Denis FEGNE).

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 27 juin 2023

## LE RELAIS POSTAL

M le Maire rappelle les échanges qui ont eu lieu lors du BM du 12 juin entre les élus et la direction de La Poste sur plusieurs sujets majeurs :

- mise en place d'un relais postal à l'épicerie :
  - o extension des horaires d'accueil
  - o faible revenus estimés à 150 €/mois sur la base du flux actuel, avec probabilité d'évolution
  - o perturbations liées à la double activité
  - o quid du relais postal lorsque l'épicier est en congés
  - o quid du relais postal si l'épicier arrête son activité
  - o possibilité de mise en place d'une agence postale : dans quel lieu, avec quel agent ?
- perte du loyer lié à la mise en place d'une agence ou d'un relais
- pas de destination connue et identifiée du bâtiment de la poste actuelle (logement, commerce... ?)
- demande de préservation du loyer jusqu'en 2025 et aide de la poste au financement de la réhabilitation du bâtiment

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide collégalement, de ne pas donner suite à la proposition de la direction de la poste de créer un relais postal à l'épicerie sise place de Verdun et de continuer à exercer le service public tant que la commune n'a pas défini de stratégie de maintien de ce service.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE

